

Résolution sur la Désignation d'un Commissaire en Qualité de Membre du Groupe de Travail sur les Populations/Communautés Autochtones en Afrique - CADHP/Res.98(XXXX)06

nov 29, 2006

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, réunie en sa 40^{ème} session ordinaire tenue à Banjul, Gambie, du 15 au 29 novembre 2006,

Considérant que lors de la 28^{ème} Session ordinaire tenue à Cotonou, Bénin, en octobre 2000, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a adopté une Résolution sur les droits des populations /communautés autochtones en Afrique, qui prévoit la création d'un Groupe de travail d'experts et qui fixe son mandat ;

Considérant la Résolution de la Commission africaine sur l'adoption du Rapport du Groupe de travail sur les populations /communautés autochtones en Afrique, prise lors de sa 34^{ème} Session ordinaire tenue à Banjul, Gambie, du 6 au 20 novembre 2003, qui fixe la composition du groupe et précise son mandat ;

Considérant la Résolution sur la composition et le renouvellement du mandat du Groupe de travail sur les populations /communautés autochtones en Afrique prise lors de la 38^{ème} Session ordinaire de la Commission africaine tenue à Banjul, Gambie, du 21 novembre au 5 décembre 2005 ;

Prenant en considération l'extension des activités du Groupe de travail et la nécessité de renforcer sa composition ;

DÉSIGNE le Commissaire Mumba Mallila, en qualité de Membre du Groupe de travail sur les populations /communautés autochtones en Afrique.

Fait à Banjul, Gambie, le 29 novembre 2006.